



DATE DE CONVOCATION
22 JANVIER 2026

DATE D'AFFICHAGE
22 JANVIER 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : **21**
PRESENTS : **18**
VOTANTS : **19**

OBJET : MARCHÉ D'ÉTÉ 2026.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

ID : 003-210301388-20260126-MARCHESETE2026-DE

S²LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six

Le Vingt-Six Janvier à 19 heures 00

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

M. **de CHABANNES**. M. **BOUCHET**. Mme **QUATRESSOUS**.
M. **BRUNIAU**. Mme **CHERVIN**. Mme **SAVEY**. M. **FERBOS**.
Mme **AUBIN**. M. **GANTHER**. Mme **COLLANGE**. M. **BODIN**.
Mme **JEUNE**. M. **TALABARD**. Mme **MINARD de CHABANNES**.
Mme **PÉRICHON**. M. **HUSSON**. M. **BOUTONNAT**. Mme **MOUILLÈRE**.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- M. **ROUSSILHE**, pouvoir à M. **GANTHER**.

Absents :

- Mme **VAZ**,
- M. **MARTIN**.

Madame **Émilie MOUILLÈRE** a été élue Secrétaire.

La commune de Lapalisse souhaite reconduire l'organisation de 2 marchés en soirée durant l'été.

Ces marchés d'été, dont l'offre sera alimentaire et artisanale se tiendront les vendredis 17 juillet et 14 août de 17 h 00 à 21 h 00, place Général Leclerc.

Conformément à l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal. Une consultation doit être faite auprès des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre leur avis.

Le syndicat des commerçants non sédentaires de l'Allier a été consulté quant à la création de ce marché et n'a émis aucune objection.

Conformément à l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché.

Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal. Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

....

Le montant des droits de place est fixé à 10 € par marché, auquel peut s'ajouter un supplément de 3 € pour l'accès à l'électricité.

Une caution du même montant est demandée, encaissée en cas de non respect du planning d'occupation du marché. Le produit des emplacements de ces marchés sera encaissé par la sous-régie de recette droit de places.

En conséquence, après ~~en~~ avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise la création d'un marché communal hebdomadaire ;
- autorise Monsieur le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

~~1-2 FEV. 2026~~

Le Maire,

Publié ou Notifié

le :

~~27 JAN. 2026~~

Accusé de réception de la télétransmission
le :

